

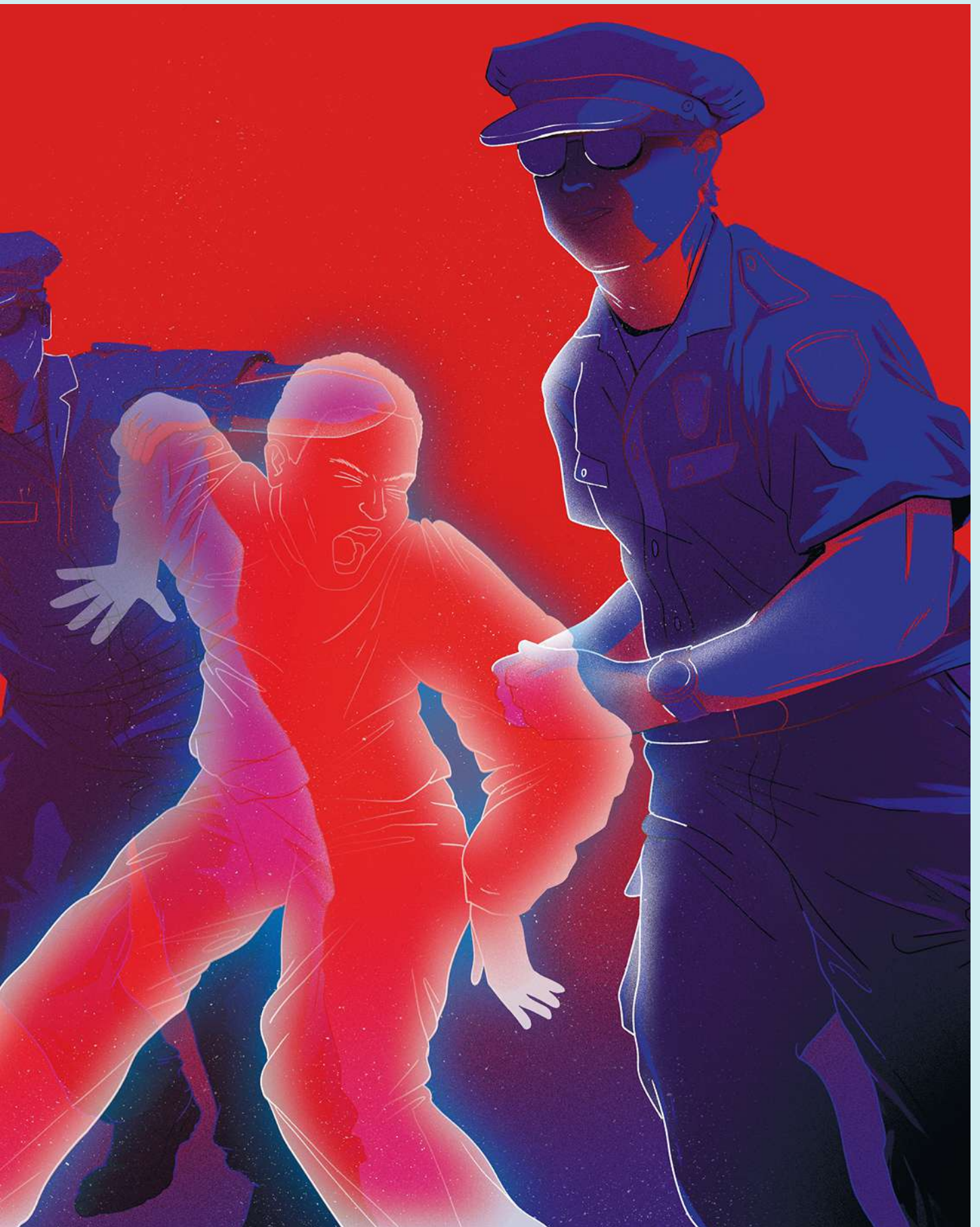


120 morts lors d'interventions policières

Une enquête inédite sur des faits survenus depuis 2010 fait émerger ce chiffre pour la première fois. Une transparence pourtant indispensable au choix des politiques à mener.

Dossier réalisé par **Sylvain Anciaux** et **Clément Boileau**
Illustration: **Kaan Illustration**





Le 12 janvier 2023, Sourour Abouda est interpellée par la police locale de la zone Bruxelles-Capitale-Ixelles. Cette assistante sociale de 46 ans, mère d'un jeune homme de 19 ans, est sous l'influence de l'alcool et aurait troublé l'ordre public. Les agents la placent dans une cellule de dégrisement de la police fédérale à Bruxelles. Elle y demande de l'aide et, un peu plus tard, y perd connaissance. Bien que les caméras de surveillance fonctionnent, les agents présents n'interviennent pas. Elle décède 70 minutes plus tard. Les circonstances exactes de sa mort restent encore floues à ce jour.

Des situations multiples

Sourour Abouda n'est pas un cas isolé. Depuis 2010, au moins 120 civils ont perdu la vie lors d'une intervention policière ou lors d'une privation de liberté. C'est ce qui ressort de l'enquête conjointe «120xPolice» menée par *L'Echo*, *Le Vif*, *De Tijd* et *Knack*, sur base des archives de la presse belge (*voir méthodologie*). Les cas recensés ont ensuite été confrontés aux informations fournies par des parquets, des avocats et des proches des victimes. Cette manière de procéder est la conséquence d'un manque de données disponibles. Car si aucune instance ne dispose d'une vue d'ensemble du nombre total de citoyens décédés pendant ou après une intervention policière (*voir encadré*), celui des agents décédés dans l'exercice de leurs fonctions au cours de la même période –17– a pu être facilement obtenu auprès de la Police fédérale.



Les situations dans lesquelles ces décès se sont produits sont diverses. Dans quatre dossiers sur dix, il s'agit de confrontations armées, relevant souvent de cas manifestes de légitime défense. Ainsi, en 2019, Jean-Yves D. a été abattu à Jupille après avoir tiré sur un agent lors d'un contrôle routier. Sammy C. a également été abattu en 2019 après avoir grièvement blessé un policier à l'aide d'un tournevis. Dans d'autres cas, l'intervention soulève des questions, comme pour Fabian, ce garçon de 11 ans, renversé en 2025 par un véhicule de police dans le parc Elisabeth, à Bruxelles, ou pour Mawda Shawri, cette fillette irako-kurde âgée de 2 ans, décédée en 2018, lors d'une course-poursuite policière. L'intervention policière a également suscité des interrogations dans le cas de Jozef Chovanec, tombé dans le coma la même année dans une cellule de police à l'aéroport de Charleroi et décédé quelques jours plus tard.

Les affaires recensées ont pour la plupart marqué l'opinion publique. Toutefois, dans certains cas, il n'a pas été possible d'identifier la victime décédée.

Que disent les statistiques récoltées lors de notre analyse? Près de la moitié (45%) des victimes sont décédées sur place ou lors de l'arrestation, 16% sont morts en détention. Dans neuf cas sur dix, il s'agissait d'hommes. La moitié des personnes concernées étaient âgées de 21 à 40 ans. Six victimes étaient mineures (entre 2 et 17 ans). Dans la plupart des cas (46%), les personnes ont été abattues. Onze ont été renversées par un véhicule. Huit ont subi un arrêt cardiaque pendant ou peu après l'intervention. Lorsque la victime était armée, elle l'était le plus souvent d'un couteau, mais d'une arme à feu dans un cas sur trois.

Ces chiffres sont vraisemblablement sous-estimés. Selon un rapport du Comité P, l'organe de contrôle des services de police, treize personnes seraient décédées entre 2017 et 2023, rien qu'en détention, un nombre supérieur à celui que notre enquête a mis au jour, pour la même période. Les comparaisons internationales se heurtent au même obstacle: l'absence de données homogènes. Basta, un site d'information français, a toutefois compilé des chiffres pour plusieurs pays entre 2020 et 2022. Si on les rapporte à ses presque douze millions d'habitants, la Belgique enregistre 21 décès, soit un peu plus que la France (seize), mais moins que les Pays-Bas (28). ...

**Selon le Comité P,
treize personnes seraient
décédées entre 2017
et 2023, rien qu'en détention
policière.**

Méthodologie

Pour le projet d'enquête «120xPolice», Le Vif, L'Echo, De Tijd et Knack ont collaboré afin de recenser le nombre de personnes décédées en Belgique à la suite d'une intervention policière. Les autorités ne tenant pas de registre centralisé et accessible au public, une base de données a été constituée à partir d'archives de presse, de 2010, année du décès de Jonathan Jacob dans une cellule après une intervention du service d'assistance spéciale, jusqu'à aujourd'hui. Concrètement, les archives des journaux francophones et néerlandophones ainsi que celles de l'agence de presse Belga ont été consultées sur la base des mots «décès en cellule lors d'interventions, au cours de poursuites ou peu de temps après la confrontation avec la police». Le chiffre de 120 décès n'est pas exhaustif et cette méthodologie, basée sur des articles de presse, laisse à penser que le nombre de cas est plus élevé. Pour chacun d'eux, nous avons rassemblé, lorsque c'était possible, des informations supplémentaires sur la personne et les circonstances: âge, sexe, lieu et contexte, par exemple. Ces données ont été vérifiées et complétées auprès des parquets, des zones de police et d'avocats. Ensuite, seuls les indicateurs pour lesquels suffisamment d'informations étaient disponibles ont été analysés. Aucun jugement de valeur sur les cas individuels n'a été porté et une définition large des décès liés à une intervention policière a été prise en compte. Il ne s'agit nullement ici de se prononcer sur d'éventuelles fautes ou responsabilités, d'autant qu'il a été impossible d'accéder à l'ensemble des pièces pour chacun des dossiers et que les informations disponibles varient selon les cas.

450%

des victimes sont décédées sur place ou lors de l'arrestation, 16% en détention.

... Une obligation de facto oubliée

L'absence de décompte global s'explique par plusieurs facteurs: échanges d'informations insuffisants, infrastructures informatiques inadaptées, dispersion des données entre différentes institutions. La police locale est en effet organisée en 178 zones et aucune norme uniforme pour l'enregistrement des violences policières n'existe. De son côté, la police fédérale ne peut pas non plus fournir de statistiques et renvoie vers les deux principaux organes de contrôle que sont le Comité P et l'Inspection générale (AIG).

L'Inspection générale, placée sous l'autorité du gouvernement fédéral, ne communique pas d'informations spécifiques à des tiers. Quant au Comité P, il fournit des données fragmentaires sur le nombre d'inculpations ouvertes à l'encontre d'agents de police, mais l'homicide est intégré dans la catégorie plus large des coups et blessures, sans ventilation distincte. Le Comité P explique dépendre des informations du ministère public. En principe, toute ouverture d'une enquête judiciaire à l'encontre d'un membre des forces de l'ordre doit être notifiée au président du Comité P. «Dans la pratique, le Comité P constate que cette obligation est "de facto oubliée" par plusieurs parquets», écrit-il dans une enquête.

Le ministère public ne dispose pas non plus d'une vue d'ensemble des décès lors d'interventions policières, faute de code spécifique pour les enregistrer. En janvier, les journalistes à la base de l'enquête ont sollicité auprès des différentes cours d'appel des informations sur le nombre de dossiers et les cas identifiés. Seule la cour d'appel d'Anvers a fourni, pour un tiers de nos cas, des informations sur les procédures judiciaires. Pour les autres cas, «davantage d'informations étaient nécessaires, telles que le nom exact ou le numéro de procès-verbal». Sollicité à ce sujet, le ministère public reconnaît que l'enregistrement des chiffres varie d'un parquet à l'autre, mais précise que «ce point d'attention est régulièrement discuté par chaque procureur général lors des concertations au sein de son ressort».

Selon l'avocate Kati Verstrepen, également présidente de la Ligue des droits humains, ce manque de données constitue un problème fondamental. «Sans transparence des chiffres, il est impossible de mener des recherches sérieuses et d'organiser des débats parlementaires», affirme-t-elle.

Pour la criminologue Sofie De Kimpe, qui a mené des recherches approfondies sur le fonctionnement de la police, il n'est pas illogique que des incidents surviennent. Les policiers sont, par nature, confrontés à la violence. «Mais si aucune instance compétente ne dispose de ces chiffres, je me demande comment une politique peut être menée. Si les données sont fragmentées, voire inexistantes, comment ajuster les choses de manière ciblée? Dans près de la moitié des cas, une personne a été abattue: faut-il, par exemple, revoir la formation au tir? Ce type de conclusion n'est possible que si l'on dispose de données. Chaque décès est un décès de trop, car chaque mort jette une ombre sur la police et érode la confiance

«Les experts judiciaires fondent trop facilement leurs rapports sur les seules déclarations de la police.»

Les principaux chiffres mis au jour

La victime était-elle armée?

	Nombre de cas recensés
Non	61
Oui	48
Inconnu ou incertain	11

Quelle arme portait la victime?

	Nombre de cas recensés
Couteau ou arme blanche (sabre, machette, etc.)	23
Arme à feu	18
Inconnu ou incertain	3
Pied-de-biche	2
Bouteille de gaz	1
Tournevis	1

Où la victime est-elle décédée?

	Nombre de cas recensés
Cellule de police	19
Course-poursuite	22
Hôpital ou service psychiatrique	21
Durant l'intervention	54
En route vers le poste de police ou l'hôpital	3
Inconnu ou incertain	1

à son égard.» Sofie De Kimpe constate que ce déficit de transparence s'inscrit dans une culture institutionnelle plus large. «Au Royaume-Uni, on exige la transparence de la police. Pour eux, le manque d'ouverture engendre la méfiance et mine la légitimité des forces de l'ordre.» En Belgique, observe-t-elle, la logique est différente. «Ici, la police perçoit toute forme de transparence comme un danger potentiel, susceptible de susciter des critiques, plutôt que comme une opportunité d'améliorer son fonctionnement. Critiquer la police est souvent assimilé à une critique de l'Etat de droit, et donc à une remise en cause de sa légitimité.»

Tous les corps de police ne partagent toutefois pas cette vision. Pour Peter Muyschondt, chef de corps de la zone de police de Rupel, la transparence est cruciale pour l'institution. «En tant qu'organisation socialement responsable, nous ne pouvons nous permettre d'être laxistes.» Marc Snels, chef de corps adjoint de la zone de police Scheldewaa, ne voit pas non plus d'objection à la publication de statistiques globales. «Les enquêtes judiciaires sont, par nature, couvertes par le secret, il est donc logique que peu d'informations soient communiquées à ce sujet, mais des chiffres globaux? Je n'y vois aucun inconvénient.»

Justice pour...

Pour les familles, le décès d'un proche marque souvent le début d'une période de souffrance et d'interrogations, assortie d'une procédure souvent longue et complexe. Le fardeau émotionnel est amplifié par l'incertitude quant aux circonstances exactes du décès et aux incompréhensions face au manque d'informations. La violence était-elle nécessaire? Existait-il des alternatives? Ces questions hantent la sœur d'Imad, tué par balle à Seneffe en 2023. Près de trois ans plus tard, toujours en attente d'éclaircissements et des aléas judiciaires, il lui arrive de croiser en rue un des policiers qui aurait tiré sur son frère. «Je fais des cauchemars à propos de cet agent. La justice n'est pas de notre côté, nous sommes détruits.»

Pour la famille de Sourour Abouda, ce chemin dure aussi depuis trois ans. En 2025, le nouveau procureur du roi de Bruxelles, Julien Moinil, a décidé de citer la zone de police bruxelloise concernée à comparaître pour homicide involontaire. Lors d'un colloque sur les violences policières, il a laissé entendre que ce dossier était resté en suspens sous son prédécesseur, ce que ce dernier conteste. La chambre du conseil de Bruxelles examinera l'ensemble du dossier ce 14 avril, soit trois ans après le décès d'Abouda.

Après les décès d'Adil, 19 ans, en avril 2020 lors d'une poursuite, et de Mehdi Bouda, un an plus tôt, à la suite d'une collision avec un combi de police, des manifestations avaient eu lieu, tout comme pour Sourour Abouda. Sur les réseaux sociaux, des milliers de personnes se sont rassemblées autour de pages telles que «Justice pour Adil», «Justice pour Mehdi» et «Justice pour Sourour». Elles expriment ...

«Je veux une police respectueuse et respectée»

**Bernard Quintin (MR),
ministre de l'Intérieur.**

Sollicité, le ministre de l'Intérieur, Bernard Quintin (MR), indique que des enquêtes sont systématiquement menées.

«Lorsque cela s'avère nécessaire, des mesures disciplinaires ou pénales sont prises. Je veux une police respectueuse et respectée.»

«Sur le plan opérationnel, les décès lors d'interventions sont suivis via le *monitoring* issu de la circulaire GPI 61 ("Misi"), avec un accent sur la prévention, la responsabilité de l'employeur, la formation et l'entraînement ainsi que le retour d'expérience (ReTex), complétés par des mécanismes de contrôle. La formation et l'entraînement (notamment via la GPI 48) sont, selon lui, continuellement adaptés sur la base de ces enseignements. L'approche est en outre discutée dans le cadre de la nouvelle directive GPI 107, en concertation avec les syndicats.»

Enfin, Bernard Quintin renvoie au cadre légal clair fixé par la loi sur la fonction de police.

«Après le décès de Fabian, une révision des procédures relatives aux poursuites et à la circulation a également été engagée. Cette concertation devrait être finalisée dans les prochaines semaines. Les policiers sont déjà formés aujourd'hui pour réagir au mieux dans des situations souvent complexes, mais, comme dans tout service public, il est nécessaire d'évaluer en permanence les pratiques et de les ajuster si nécessaire.»

LOI

membres des services de police ont été poursuivis en 2024, selon le Comité P.



... un sentiment largement partagé: les dossiers liés aux violences policières restent trop souvent sans suite.

«Les condamnations sont rares et souvent annulées en appel, comme dans le cas des policières qui ont laissé Simon Bachelet faire une overdose en cellule sans lui porter secours», affirme Saskia Simon, chargée de cours invitée à l'UCLouvain et ancienne coordinatrice de Police Watch, l'observatoire des violences policières de la Ligue des droits humains. De plus, «les familles n'ont souvent pas un statut social qui permet de se défendre».

Une perception alimentée par le nombre limité de condamnations. Dans l'inventaire des 120 dossiers recensés, c'est l'agent impliqué dans l'affaire Mawda qui a écopé de la peine la plus lourde: dix mois de prison avec sursis et une amende de 400 euros. Selon le Comité P, 101 membres des services de police ont été poursuivis en 2024 pour des faits commis dans l'exercice de leurs fonctions, douze ont été condamnés, pour des faits dont nous ne connaissons pas la nature exacte. Cependant, les jugements et arrêts relevaient principalement de la catégorie «violences policières». Le Comité P fait toutefois état d'une diminution du nombre d'infractions pénales liées aux coups et blessures, y compris les homicides. On dénombrait 28 cas en 2020, contre six en 2024.

Chaque dossier judiciaire est également examiné par le conseil de discipline, l'organe interne compétent pour sanctionner les agents. Les sanctions disciplinaires vont de l'avertissement et du blâme à des retenues sur salaire, voire au licenciement. Nous avons demandé les rapports annuels du conseil de discipline, en vain à l'heure d'écrire ces lignes.

Le monopole de la violence

Le chef de corps adjoint Marc Snels dit comprendre ce sentiment d'impunité. «Mais chacun est présumé innocent jusqu'à preuve du contraire. Cela vaut pour les citoyens, aussi pour les policiers. Les interventions se déroulent souvent extrêmement vite, si bien que j'ai déjà constaté des contradictions entre les déclarations d'agents. Ce n'est généralement pas intentionnel.»

La question de l'existence d'un problème structurel d'impunité est difficile à trancher de manière univoque. Il faut d'abord établir qu'un agent a commis une faute lors de l'intervention. L'usage de la force par la police, lui, est strictement encadré, comme le souligne la procureure générale de Mons, Ingrid Godart. Ces conditions sont fixées par l'article 37 de la loi sur la fonction de police. La force ne peut être utilisée que pour atteindre un objectif légitime, lorsque aucune autre solution n'est possible, et doit être raisonnable et proportionnée. En principe, un avertissement doit précéder toute intervention, sauf si cela rend celle-ci impossible. «Un agent n'est pas un citoyen ordinaire, rappelle Ingrid Godart. Si les conditions légales justifiant l'usage de la force sont réunies, il n'engage pas sa responsabilité pénale. C'est parfois difficile à accepter pour les proches.»

Parallèlement, il apparaît difficile pour les citoyens de contester la parole d'un agent de police. En 2022,

la Cour européenne des droits de l'homme a d'ailleurs condamné l'Etat belge dans l'affaire Boutaffala au motif que le tribunal avait accordé un poids déterminant aux déclarations de policiers eux-mêmes parties à l'incident. La Cour a estimé que lorsque les agents sont les seuls témoins, les juges ne peuvent pas se fier aveuglément à leurs dires. Ingrid Godart nuance: «La déclaration d'un agent n'a pas de valeur juridique différente, mais comme il prête serment, les conséquences d'un mensonge sont plus lourdes pour lui, tant sur le plan pénal que disciplinaire.»

Le médecin légiste Wim Van de Voorde, qui a traité dans sa carrière plusieurs cas de décès survenus lors d'interventions policières, observe dans sa pratique un phénomène comparable à celui relevé par la Cour. «Les experts judiciaires s'appuient parfois trop facilement sur les déclarations de la police. S'il y a une chose que j'ai apprise, c'est de ne jamais croire d'emblée ce que déclarent les personnes impliquées, pas même les agents.»

«Pas de culture de l'excuse»

Pour la police aussi, ces dossiers sont lourds de conséquences. «Aucun agent ne souhaite être impliqué dans un décès, déclare Peter Muyschondt, mais ils doivent intervenir dans des situations dangereuses. L'impact psychologique ne doit pas être sous-estimé, surtout lorsque le procès se déroule déjà sur les réseaux sociaux par des personnes qui ne connaissent pas les nuances du dossier. Cela affecte aussi le reste du corps.»

Dans ce contexte tendu, les bodycams sont souvent présentées comme un moyen de limiter les controverses ultérieures. Depuis début 2024, une législation précise les conditions d'utilisation de ces caméras, l'exploitation des images et leur durée de conservation. Dans la pratique, l'acquisition et l'utilisation de ces équipements varient encore fortement selon les zones de police. Selon Vico Cockx, commissaire divisionnaire et responsable de l'équipe «usage de la force» à la police fédérale, les bodycams constituent un outil utile, permettant d'éviter des situations de parole contre parole. «Elles semblent également avoir un effet préventif sur l'agressivité, tant chez les citoyens que chez les agents.

Toutefois, il peut exister un décalage entre la perception des personnes impliquées et ce que montrent les images, sans qu'il soit immédiatement question de mensonge. En outre, la position sur la poitrine constitue un inconvénient technique: des gestes cruciaux peuvent malgré tout échapper au champ de la caméra.»

C'est pourquoi, selon le commissaire principal Marc Snels et Vico Cockx, il reste crucial de communiquer clairement après un décès – ce qui, d'après eux, se fait encore trop peu. «Cela n'aide ni la justice ni la police à gagner la confiance des familles, insiste Vico Cockx. Cela crée l'impression que les agents s'en sortent sans conséquences, ce qui est inexact. Et si des erreurs ont été commises, la hiérarchie doit avoir le courage de les reconnaître. Il n'existe pas chez nous de culture de l'excuse. Cela doit changer.» ●

«120xPolice» est une enquête journalistique indépendante (aucune statistique n'est disponible publiquement) réalisée en collaboration avec *L'Echo*, *De Tijd* et *Knack*.